



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 11539

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le mecontentement de la federation departementale des Maisons familiales rurales de Maine-et-Loire relatif aux modalites de selection des demandes de formations nouvelles soumises au Conseil national de l'enseignement agricole du 8 fevrier dernier. Il apparait en effet que, sur les 150 dossiers deposees, seuls 18 ont ete presentes au conseil. En Maine-et-Loire, aucun dossier des maisons familiales n'a pu etre retenu, malgre l'importance de cet enseignement fort de 2 000 eleves. Devant cette absence de concertation, il lui demande de bien vouloir lui preciser les criteres retenus pour designer les dossiers a etudier par le CNEA.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret fait savoir a l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais ete dans les attributions du conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalite des demandes de modifications de structures pedagogiques emanant des etablissements d'enseignement agricole. Il precise que c'est a l'echelon central qu'il revient d'etablir des listes de propositions a soumettre pour avis a ce conseil sur la base, d'une part, des priorites definies par les directeurs regionaux de l'agriculture et de la foret apres consultation des organisations representant les parties concernees au plan regional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens etant limites, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgre la baisse enregistree dans les effectifs accueillis par les etablissements affilies a l'Union nationale des maisons familiales rurales d'education et d'orientation et le nombre parfois extremement faible de jeunes dans certaines sections, il a demande a ses services de proposer au CNEA, reuni le 8 fevrier 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces etablissements. Ces formations seront mises effectivement en place a la prochaine rentree. Enfin, le ministre tient a rappeler son attachement a la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuve sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de decret instituant les comites regionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables a la concertation, seront en place dans l'annee scolaire prochaine et seront consultees pour la preparation des modifications des structures pedagogiques de l'annee suivante.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11539

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1616